

mariage était né Jacques d'Ambournay. François de Mor-nieu ne paraît pas avoir été jamais en très-bons termes avec ses frères et sœurs, puisqu'il fait un premier testament en faveur du fils de Marie Prost, et que, par le second, il donne tous ses biens, fonds et revenu, à sa femme, Marie de Quinson.

Mais ce qui, dans les lignes qu'on a lues, n'aura pu moins faire que d'intriguer singulièrement le lecteur, c'est la mention de ce que François nomme une clause « terro-gatoire, » consistant en cette phrase, qui n'a aucun sens par rapport au reste du testament : *Sainte Vierge, soyez-moi en aide à l'heure de ma mort.*

La Révolution a jeté un tel abîme entre nous et l'ancien régime, que nous avons à peu près tout oublié de ce dernier. Les jurisconsultes eux-mêmes, qui peuvent vous dire au pied-levé les moindres détails de la jurisprudence au temps de Justinien, sont presque entièrement étrangers à notre droit d'il y a cent années; et le bachelier qui vous définira très-exactement les fonctions du préteur sous la République romaine, ignorera jusqu'au nom de présidial et de sénéchaussée.

Le fait est que le premier homme de loi, d'ailleurs fort distingué par sa connaissance du droit, auquel je m'adressai pour avoir la solution de l'énigme, trouva cette phrase si inintelligible, qu'il crut à une aberration d'esprit du testa-teur. Ce n'était pas admissible en présence de la raison et de la prévoyance témoignées par le reste du testament, dans lequel l'emploi précis des termes de jurisprudence, voire ces répétitions oiseuses auxquelles les notaires nous ont accoutumés : « J'ay fait, nomme et institue, etc., » indiquent d'ailleurs suffisamment les conseils d'un homme de loi, si l'on ne préfère supposer que François, fils d'un conseiller au présidial de Lyon, fût lui-même un légiste.